

## DECISION N°26/2025

### OBJET : FIXATION DU TARIF SEJOUR SENIOR 2025

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°536 en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire peut fixer les tarifs publics chaque fois qu'un service le rend nécessaire ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : Nature de l'activité**

Le séjour est organisé du lundi 23 juin au dimanche 29 juin 2025 au centre d'hébergement municipal sis Port Blanc pour les retraités ozoiriens à partir de 60 ans.

**Article 2 : Conditions d'organisation et tarif du séjour**

Le coût du séjour par personne est fixé à 610€ (paiement en plusieurs fois possible avant le séjour auprès de la Régie de recettes).

Le séjour est prévu pour 8 personnes maximum.

Chaque participant doit remplir une fiche d'inscription puis la transmettre pour enregistrement auprès du Centre Communal d'Action Sociale, situé dans le pôle social, 8 avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière.

La prestation du séjour comprend :

- ✓ Le transport aller-retour en mini-bus entre Ozoir-la-Ferrière et le centre de vacances de Port Blanc
- ✓ La pension complète du lundi 23 juin pour le goûter au dimanche 29 juin 2025 pour le déjeuner
- ✓ L'hébergement et l'entretien des locaux
- ✓ La présence d'un accompagnateur du CCAS

L'accès aux activités touristiques restent à la charge des participants.

**Article 3 : Imputation comptable**

Les recettes seront imputées comme suit : recettes mise à disposition autres organismes - Nature 706888 chapitre 70 fonction 30.

**Article 4 : Conditions d'annulation**

L'Offrant se réserve le droit d'annuler l'accueil d'un groupe de séniors ozoiriens pour des raisons exceptionnelles de nature à empêcher l'activité, tenant à l'ordre ou à la sécurité publique ou en cas de manque de participants. Dans ce cas, dès la connaissance des incidents, le participant en sera avisé dans les meilleurs délais par tout voix et moyen. Le participant sera remboursé des frais avancés auprès de la Régie de recettes. Il s'engage à renoncer à tout recours financier en cas d'annulation du fait de l'Offrant.

Le participant est en droit d'annuler sa participation auprès de l'Offrant dans un délai maximum de 10 jours avant le départ du séjour, soit avant le 13 juin 2025 au plus tard.

Sur justificatif médical, l'intégralité du prix du séjour sera remboursée. A défaut, l'Offrant facturera la somme de 20€ couvrant les frais déjà engagés auprès des prestataires avant le départ (restauration notamment).

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 mars 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK.

